



Avenant contrat de travail

Par **Classic**, le **12/04/2021** à **10:17**

Bonjour à vous ,

Je viens vers vous concernant mon contrat de travail je suis rentré en 2014 dans une grande concession en tant que mécanicien suite à un accident de travail voilà 2 ans,ils voulais me remettre à mon poste de travail en tant que mécanicien mais le médecin a dit que je ne pouvais pas soulever de charges lourdes du coup ils m'ont changé de poste et m'ont mis sur un poste d'accueil client voilà deux ans que j'occupe ce poste et j'aurai une question mon employeur il aurait dû me faire signer un avenant concernant mon contrat de travail. Est-il dans les règles ou pas .Doit il me faire signer un avenant concernant mon poste?

Si oui est ce que je peux demande le solde des prime de productivité que j ai pas touché pendant c'est deux année.

Merci d'avance

Cordialement

Par **Visiteur**, le **12/04/2021** à **14:54**

Bonjour

Un employeur peut décider des modifications des conditions de travail d'un salarié sans avoir à produire d'avenant. Il faudrait vérifier dans votre convention collective comment se situe votre nouvel emploi car la modification de votre qualification peut avoir une incidence sur l'évolution de votre salaire .

Vous pourriez ensuite demander à votre employeur de respecter la convention collective.

Par **Classic**, le 13/04/2021 à 00:17

Merci pour la réponse,

Je suis rentré en temps que mécanicien automobile et après mon accident je me suis retrouvé conseiller clientèle location je suis plus dans les ateliers mon nouveau travail modifié mon contrat de travail est ce que il faut un avenant pour être dans les règles

Cordialement

Par **AlainD67**, le 15/04/2021 à 16:15

Bonjour,

Vous dites que le médecin a dit que vous ne pouvez plus soulever de charge lourdes. Vous parlez bien du médecin de travail ?

Vu que ce n'est plus du tout le même métier c'est mieux de faire un avenant, surtout si les conditions de salaire changent.

Vous parlez aussi d'une prime. Est-elle liée à votre nouveau poste ou à l'ancien poste ?

Par **Classic**, le 16/04/2021 à 00:15

Bonjour,

Merci pour votre réponse,

C est le médecin spécialiste pas le médecin du travail je l ai vue après celui ci , c'est les prime que je touche sur mon ancienne fonction comme j ai pas signé d avenant est ce que je peux les réclamer juste pour savoir.

Merci d'avance

Cordialement